

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Proposition de modification du financement du Syndicat Mixte de Protections
contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/146 du 28 février 2003, le Conseil de Communauté a décidé de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Syndicat Mixte de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA).

Cette structure chargée de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne, a été créée consécutivement à la tempête de 1999 et a pour membres, outre la Communauté Urbaine, le Conseil Général, le Port Autonome de Bordeaux (PAB), les communes de la presqu'île d'Ambès.

A la création du Syndicat, la participation de chacun des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui ci a été fixée à parts égales pour le Conseil Général et la Communauté Urbaine à 35%, 20% pour le PAB et 10% pour l'ensemble des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 26 janvier 2004, le Comité Syndical a accepté le retrait du PAB du SPIPA, le PAB estimant que sa participation financière pour la réalisation des travaux d'investissement ne pouvait s'exercer que sur la partie du territoire le concernant. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, sa participation est régie par une convention conclue pour 10 ans.

Ce retrait, s'il a permis au SPIPA de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), a amputé ses recettes d'investissement de 20 %.

Dans ce contexte, des subventions devaient venir compenser le manque de financement consécutif au retrait du PAB, or, il convient de remarquer que leur attribution s'avère de plus en plus aléatoire, voire impossible, malgré toutes les démarches effectuées par le Syndicat.

Pour exemple, les aides financières promises par l'Etat et inscrites dans les différents budgets n'ont jamais été honorées. Ce sont plus de 600 000€ qui sont toujours attendus.

Pour information, au vu de ces problèmes financiers, le SPIPA devrait suspendre en 2008 son programme de travaux notamment de renforcement des digues. Le présent rapport a pour objectif de proposer des solutions pour améliorer la situation financière du SPIPA.

1- Proposition tendant à prévenir les difficultés de trésorerie du Syndicat dues aux décalages entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes

Dans un premier temps, afin de ne pas fragiliser la trésorerie du SPIPA, et sans pour autant mobiliser de façon excessive la trésorerie de notre établissement public, la Communauté Urbaine propose de verser une avance dans la limite de sa participation de 35 % ou du nouveaux taux retenu aux dépenses du Syndicat :

- o en début d'année, dès le vote du budget primitif, une fraction de sa participation obligatoire correspondant à 80 % du montant des dépenses inscrites à la section de fonctionnement du SPIPA,
- o pour chaque marché de travaux et d'études pour lequel le Syndicat est maître d'ouvrage, un montant correspondant à 50 % du prix du marché dès le retour de l'accusé de réception de l'ordre de service de commencer les travaux, ou les prestations, le solde à réception du décompte général définitif. Dans le cas des marchés importants dont la réalisation est étalée dans le temps, des versements seront réalisés sur justification des situations intermédiaires adressées au Syndicat par le titulaire du marché.

Cette avance est conditionnée à un effort similaire des autres partenaires.

2 – Propositions pour pallier l'insuffisance du financement des dépenses d'investissement due au retrait du PAB

Afin de pallier l'insuffisance du financement après le retrait du PAB, une alternative, qui n'exclue pas l'adoption de solutions intermédiaires, peut être proposée, respectant l'égalité de participation entre le Conseil Général et la Communauté Urbaine mais sous réserve de modification du dispositif contractuel actuel dérogeant à la délibération du 25 mars 2005.

Le dispositif contractuel avec les structures pérennes (syndicats) de gestion du risque fluvio-maritime a amené la Communauté Urbaine à verser une subvention d'équipement (investissement) pour l'année 2007 de 254.000 €, dont 15.000 € pour le SPIPA. Au vu des difficultés financières de ces structures notamment du SPIPA et par conséquence de leurs programmes prévisionnels de travaux, il est proposé d'inscrire 500.000 € par an sur la période 2010/2013.

2.1 – Une augmentation de la participation financière de la Communauté Urbaine et du Conseil Général excluant toute participation complémentaire des Communes membres du Syndicat

Les critères sur lesquels s'appuie le SPIPA pour définir les clés de répartition rendent, à ce jour, problématique de faire supporter financièrement aux communes le retrait du PAB.

Pour cette raison, le Conseil Général a proposé que la participation au financement des investissements revenant initialement au PAB soit prise en charge par la Communauté Urbaine et le Conseil Général à parts égales. Cette prise en charge serait compensée par le fait que le Syndicat n'a plus à financer les investissements réalisés sur le linéaire de digues du PAB.

Il convient cependant de remarquer que la convention d'origine conclue entre le SPIPA et le PAB précise que ce dernier assure « la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien et des ouvrages » qu'il gère déjà et qui de fait, ne sont donc pas pris en charge par le SPIPA : dès lors, sur la portion de digues qui reste à la charge du SPIPA, on ne peut que constater un manque de financement des dépenses d'investissement de 20% consécutif au retrait du PAB.

L'effet ne s'en est pas fait sentir jusqu'à maintenant du fait du montant peu élevé des dépenses d'investissement du SPIPA.

Cette disposition reviendrait à porter les participations respectives du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de 35 % à 45 %.

2.2 – Une augmentation de la participation de la Communauté Urbaine et du Conseil Général complétée par une augmentation de la participation des Communes membres

Cette proposition nécessite :

- soit un réajustement des clés de répartition actuelles entre communes membres (population et longueur du linéaire de digues) par rajout d'un nouveau critère prenant en compte les recettes fiscales de chaque commune ;
- soit de ne prendre en compte que le seul critère recettes fiscales, plus équitable puisqu'il s'agit de répartir une charge.

Le taux de participation du Conseil Général et de la Communauté Urbaine serait alors compris entre 35 % et 45 %. Dans le cas où la participation communautaire serait retenue à 45 %, celle-ci pourrait être plafonnée à 500.000 € et conditionnée à l'approbation préalable d'une convention cadre et d'une convention annuelles par la CUB du programme des travaux pour les investissements et du projet du budget pour le fonctionnement.

En fonction de la solution retenue, les pourcentages indiqués dans la proposition pour prévenir les difficultés de trésorerie du syndicat devront être adaptés en conséquence.

En séance du 3 mars 2008, la commission permanente du Conseil Général a délibéré pour augmenter sa participation de 35 à 45% sur la section investissement et le résiduel FCTVA/TVA.

Dans ces conditions, il est proposé de décider de l'augmentation de la participation financière de la CUB à parts égales avec le Conseil Général de 35% à 45% maximum sur la section investissement et le résiduel FCTVA/TVA afin de compenser le retrait du PAB.

En cas d'une nouvelle modification du partenariat financier (Conseil Général ou communes), les clés de la répartition financière devront être revues globalement entre tous les partenaires.

Ces crédits seront imputés sur le budget de l'exercice en cours, Chap. 204, Art 20415, S/fonct 8310, CRB D400, Prog PG00.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- décider de verser à 80 % de la participation communautaire obligatoire de la section fonctionnement dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- décider de verser 50 % du prix du marché dès le retour de l'accusé de réception de l'ordre de service de commencer les travaux,
- décider d'accorder l'augmentation de la participation financière de la Cub à parts égales avec le Conseil Général.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AOÛT 2008**

PUBLIÉ LE : 12 AOÛT 2008

M. Jean-Pierre TURON